

REPUBLIQ DEPARTEMEN

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

ID: 084-218400695-20240411-DEL2024077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fréderic TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

afférents au conseil : 23

- en exercice: 23

- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER Mme Rosine CARILLO TRAMIER

M. Jérémie JEAN Mme Carole LAURENT Mme Martine MARCHAND M. Jean-Pierre PASCAUD M. Edouard SCHMID M. Franck VALLON

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Pierre GAC

Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

Mme Magali LORA à M. le Maire

- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation: 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX I OUFR

2024 DGS 077

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur: Monsieur Michel ROURRE

Après avoir validé le compte administratif 2023, Monsieur Michel ROURRE rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 1 319 424.22 € et propose l'affectation suivante :

- Montant affecté à la section d'investissement soit o € (art. 1068 BP 2024)
- Solde affecté au budget de la section de fonctionnement soit 1 319 424.22 € (report art. 002 BP 2024)

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 02 avril 2024,

L'affectation des résultats est soumise au vote du conseil,

Le Conseil Municipal Le rapporteur entendu, Délibère et décide D'approuver l'affectation des résultats ci-dessus proposée.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID: 084-218400695-20240411-DEL2024077-DE

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance, M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024